



## Problèmes d'isolation de mes fenêtres

Par **dido451**, le **23/01/2020** à **15:19**

Bonjour,

Cela fait 6 ans que j'habite ce logement. C'est une construction neuve et il a été fait à la va vite en plein gel mais il leur fallait tenir les délais, donc il y a beaucoup de problèmes, que ce soit l'isolation thermique et phonique et aussi des problèmes d'infiltrations.

les locataires n'ont pas arrêté de dire ce qui n'allait pas mais le bailleur en l'occurrence Logemloiret a fait plutôt la sourde oreille.

Maintenant que le temps à passé quoique l'on demande la réponse est : C'est à votre charge.

Mon souci actuel c'est l'isolation de mes fenêtres de chambres dans lesquelles il fait un froid de canard et pour cause il y a un jour énorme au dessus de mes fenêtres et l'air froid s'engouffre dedans. Je paie du chauffage pour rien et on crève de froid.

Je viens d'en parler à la personne de Logemloiret qui vient 2 fois par jour dans son local et enfin de compte je reste avec mon problème car sa réponse a été: Mais c'est à votre charge.

Franchement je ne comprends pas pourquoi c'est à ma charge, ce n'est pas moi qui ai construit l'immeuble.

J'ai vraiment besoin de vos conseils pour savoir quoi faire. Je vous mets des photos et vous verrez bien le jour qu'il y a

<https://www.cjoint.com/c/JAxooW3BXKK>

<https://www.cjoint.com/c/JAxopqh4VdK>

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **23/01/2020 à 17:00**

Bonjour,

Si vos fenêtres laissent passer l'air, votre logement ne remplit plus les critères du logement décent (le logement doit fournir le clos et le couvert).

C'est bien à votre bailleur d'y remédier...

### [Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002](#)

[quote]

Article 2

Modifié par [Décret n°2009-52](#)

[du 15 janvier 2009 - art. 2](#)

Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1. **Il assure le clos et le couvert.** Le gros oeuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;

2. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons,

sont dans un état conforme à leur usage ;

3. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;

4. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;

5. Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;

6. Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article [R. 111-1-1](#) du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

[/quote]

Par **dido451**, le **23/01/2020 à 17:37**

merci pour votre réponse, je vais essayer d'en reparler au bailleur

Par **morobar**, le **24/01/2020 à 09:18**

Bonjour,

Attention à manipuler ces notions avec précaution.

En effet cela conduit souvent à la simple suspension des APL. versées par la CAF et en répercussion diminution du loyer d'autant en attente de travaux.

[quote]

t il a été fait à la va vite en plein gel

[/quote]

Cela ne change rien aux fenêtres et on connaît tous ici les périodes dites "intempéries" qui suspendent d'autant les délais.

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **11:05**

Bonjour

J'ai pas trop compris votre phrase

[quote]

En effet cela conduit souvent à la simple suspension des APL. versées par la CAF et en répercussion diminution du loyer d'autant en attente de travaux.

[/quote]

Là où je suis ils ont construit 2 immeubles, Moi je suis dans le 2<sup>ème</sup> immeuble et les travaux ont été fait en plein gel et le travail a été fait à la va vite et maintenant on en subit les conséquences. Et évidemment bien que ce soit des défauts de construction, maintenant pour tous les problèmes qui se posent la réponse est toujours la même c'est à votre charge.

Ce n'est pas une histoire de joint à mettre, c'est que la fenêtre n'est plus adaptée, on voit bien le jour sur les photos. J'habite au rez- de chaussée, Je suis en constant courant d'air. La chaudière ne se coupe pratiquement pas je paie du chauffage pour rien. Le voisin du dessus lui n'a pas besoin de mettre beaucoup de chauffage, c'est moi qui le chauffe.

Dois-je avoir recours à un huissier pour faire constater ou pas ?

J'en ai marre d'avoir froid tout le temps

Merci d'avance

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **11:16**

[quote]

Dois-je avoir recours à un huissier pour faire constater

[/quote]

Constater quoi ?

A part la mesure d'un écart entre cloison et fenêtres rien d'autre à constater.

Vous avez la possibilité de demander à la mairie ou à la CAF le passage d'un agent qui lui jugera sur place.

Mais si tel est le cas, en attendant je me débrouillerai pour bloquer cet écart.

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **11:42**

Je croyais qu'il fallait faire constater par huissier l'écart qu'il y a pour prouver que ce n'est pas un simple joint qui peut changer la donne.

A la mairie je m'adresse à qui ? Et je comprends pas trop pour la CAF

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **11:51**

[quote]  
pour prouver que ce n'est pas un simple joint qui peut changer la donne.

[/quote]  
La prochaine fois que j'aurais besoin d'un plombier j'appellerai un huissier.

A la mairie vous vous adressez à qui voudra bien vous répondre, ils ont l'habitude de ce genre de démarche.

Pour la CAF, c'est tout simplement parce qu'un constat de la CAF a plus de poids et le PV est en général transmis en Préfecture et au département.

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **11:53**

D'accord, merci encore de m'avoir aidé.

Par **Lag0**, le **24/01/2020** à **13:08**

[quote]  
A la mairie je m'adresse à qui ?

[/quote]  
Bonjour,

Au Service Communal d'Hygiène et de la Santé (SCHS)...

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **13:24**

Merci pour vos conseils

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **15:06**

La représentante de l'office HLM vient de passer chez moi pour voir et elle a appelé le responsables des services technique et la réponse à été la suivante.

C'est à force d'ouvrir et fermer la fenêtre, il faut mettre des rondelles, de toutes façons c'est du réglage et c'est à la charge du locataire.

Je fais quoi avec ça maintenant ?

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **16:46**

On ne peut pas répondre à cette question.

Il y a une différence entre une fenêtre jointant mal et un joint visible qui indique que la fenêtre posée n'est pas aux dimensions de l'emplacement.

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **16:54**

Je comprends et c'est difficile de juger sur une photo, merci encore pour vos avis

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **18:01**

Je n'avais pas vu le lien vers les photos.

Effectivement la réponse donnée est expéditive.

Mais pour l'heure le mieux est de mettre quelques rondelles.

Il en existe des spéciales pour les gonds.

ET je continuerai à réclamer car la réponse c'est du vrai foutage de gueule.

Par **dido451**, le **24/01/2020** à **18:10**

Voici les lins des photos Morobar

<https://www.cjoint.com/c/JAxooW3BXKK>

<https://www.cjoint.com/c/JAxopqh4VdK>